

Acte de mariage de DURAND Pierre et THIEULLENT Marie Anne

[218]x[219]

Ce jour d'hui quartidi quatorze nivôse l'an troisième¹ de la République française une et indivisible à cinq heures du soir, par-devant moi Pierre POULAIN, officier public de la commune de Sandouville, élu du neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-douze vieux style pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la chambre commune de ce lieu pour contracter mariage d'une part Pierre DURAND, âgé de vingt-neuf ans, journalier, domicilié dans la commune de Sandouville, fils de feu Jean DURAND et de Catherine PAPILLON, décédés à la commune du Marais Vernier, district de Pont-Audemer, département de l'Eure ; d'autre part Marie Anne THIEULLENT, fille mineure âgée de dix-neuf ans, fille de feu Jacques THIEULLENT, décédé dans la commune de Sandouville et de Marie Françoise DUBUC, domiciliée dans la commune de Sandouville. Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés d'Alexandre BENOIT, âgé de quarante ans, cultivateur, ami dudit Pierre DURAND et Louis RENAULT, âgé de soixante-quatre ans, cultivateur, tous deux domiciliés dans la commue de Sandouville, et Jean THIEULLENT, âgé d'environ trente ans, journalier, frère de l'épouse, et Philippe DENNEVILLE, âgé d'environ cinquante-cinq ans, instituteur, tous domiciliés dans la commune de Sandouville, district de Montivilliers, département de la Seine Inférieure. Moi, Pierre POULAIN, officier public de la commune de ce lieu, après avoir fait lecture en présence des parties et des susdits témoins : 1° de l'acte de naissance de Pierre DURAND en date du trois de mars mil sept cent soixante-cinq (vieux style), du mariage légitime de

¹ 03/01/1795

feu Jean DURAND et de feu Catherine PAPILLON ; 2° de l'acte de naissance de Marie Anne THIEULLENT en date du vingt mai mil sept cent soixante-quinze (vieux style) du mariage légitime de feu Jacques THIEULLENT et de Marie Françoise DUBUC, née de la commune de ce lieu ; 3° du consentement de la famille de Pierre DURAND et de celle de Marie Anne THIEULLENT ; 4° de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Pierre POULAIN, officier public de cette commune et affiché le premier décadi nivôse courant à la principale porte intérieure et principale de la maison commune de ce lieu de la résidence des deux futurs conjoints, et qu'il n'y a eu aucun empêchement ni opposition au mariage après aussi que Pierre DURAND et Marie Anne THIEULLENT ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre DURAND et Marie Anne THIEULLENT sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze (vieux style). Les parties et les témoins ci-dessus nommés ont signé avec moi, les deux conjoints ont signé de leur marque ayant déclaré ne savoir écrire de ce interpellés.

Fait à la chambre commune de ce lieu les jour, mois et an susdits.